



Le Syndicat
Départemental
des Énergies
de Seine-et-Marne



Découvrir
le syndicat



Pierre Yvroud
Président du SDESM

Madame le maire, monsieur le maire, mes chers collègues,

Vous avez entre les mains la plaquette de présentation du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne.

À travers ces pages, nous souhaitons vous offrir un aperçu clair et concis de nos missions, de nos valeurs et de notre rôle essentiel en Seine-et-Marne.

Dans un monde en constante évolution, l'accès à une énergie fiable et durable est au cœur de notre société moderne. Notre syndicat, fort de son engagement au service de nos communes, joue un rôle central dans la gestion, la distribution et la promotion d'une énergie de qualité. Nous travaillons sans relâche pour garantir que les seine-et-marnais, les entreprises et les collectivités bénéficient d'une énergie sûre, abordable et respectueuse de notre environnement.

Cette plaquette comprend plusieurs fiches pratiques, chacune expliquant en détail une facette importante de nos missions.

Vous découvrirez ainsi comment nous œuvrons pour répondre aux besoins énergétiques actuels tout en préparant l'avenir, en veillant à la stabilité du réseau électrique et en encourageant la transition vers des sources d'énergie plus propres. Nous espérons que cet outil vous aidera à mieux comprendre notre engagement envers vous et à apprécier le rôle décisif que nous jouons dans la vie quotidienne de nos concitoyens.

Ensemble, nous continuons à éclairer les horizons et à contribuer à un avenir énergétique plus durable.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou si vous souhaitez en savoir plus sur nos activités. Nous sommes fiers de servir la Seine-et-Marne et sommes déterminés à bâtir un avenir énergétique meilleur pour tous.

Les compétences à la carte

Établissement public territorial, le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) est un syndicat mixte fermé regroupant plus de 460 collectivités, pour une population de plus de 900 000 habitants. Ses missions et compétences en font la principale autorité organisatrice de la distribution d'énergie en Seine-et-Marne et un acteur engagé pour la transition énergétique sur son territoire.

LES COMPÉTENCES À LA CARTE POUR TOUS NOS MEMBRES

- Exercice du pouvoir concédant de la distribution publique d'énergie électrique, dont l'exercice de la mission de contrôle du concessionnaire, la passation de tout acte relatif à la délégation du service public d'électricité auprès d'Enedis, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux sur les réseaux dont le syndicat est affectataire ou propriétaire (extensions, renforcements aériens ou souterrains, dissimulation des réseaux...), la mise en place des ouvrages nécessaires au déploiement de la fibre optique lors des opérations d'enfouissement coordonné de réseaux comportant un réseau de télécommunications.
- Exercice du pouvoir concédant de la distribution publique de gaz, dont l'exercice de la mission de contrôle du concessionnaire, la passation de tout acte relatif à la délégation du service public de distribution de gaz auprès de GRDF.
- L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que l'exploitation et la maintenance du réseau Ecocharge77.
- L'étude, les travaux et l'exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable.
- L'étude, les travaux et l'exploitation de réseaux de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération.



LES COOPÉRATIONS PROPOSÉES

- Éclairage public : le syndicat est coordonnateur d'un groupement de commande pour la gestion et la maintenance préventive et curative. Il assure le recensement géolocalisé en vue de l'intégration dans le Système d'Information Géographique des installations d'éclairage public communaux.
- Maîtrise d'ouvrage de travaux, notamment en matière d'éclairage public, de communications électroniques, de réseaux communicants et intelligents type Smart Grids.
- Études liées à la maîtrise de la demande d'énergies, à la mise en place d'un dispositif de Conseil en performance énergétique des bâtiments publics et à l'élaboration du Contrat Chaleur Renouvelable en partenariat avec l'ADEME.
- Groupement de commandes pour l'achat d'énergie.
- Mise à disposition d'un SIG portant sur différentes couches d'informations, parmi lesquelles le réseau de distribution d'électricité, de gaz et les réseaux de communications électroniques et leurs infrastructures d'accueil.

Comment adhérer au SDESM

L'adhésion est ouverte aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) situés en Seine-et-Marne.

LES 7 ÉTAPES DE L'ADHÉSION

1 Choix des compétences à transférer

L'adhésion au SDESM implique le transfert d'au moins une des compétences suivantes :

- **AODE** : Autorité organisatrice de la distribution d'électricité
- **AODG** : Autorité organisatrice de la distribution de gaz
- **IRVE** : Installation, exploitation et maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- **CHALEUR** : Études, travaux et exploitation de réseaux de chaleur et de froid
- **EnR** : Études, travaux et exploitation d'installations produisant des énergies renouvelables

2 Adoption d'une délibération d'adhésion

La collectivité souhaitant adhérer doit adopter une délibération précisant :

- La ou les compétences transférées.
- Les biens ou contrats éventuellement attachés.

Le SDESM met à disposition un modèle de délibération pour accompagner cette démarche.

3 Désignation des délégués

Pour une commune :

Désignation de 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour siéger dans un Comité de territoire.

Pour un EPCI : Désignation de 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour siéger directement au Comité Syndical.

4 Validation par le SDESM

Le Comité Syndical du SDESM examine la demande d'adhésion lors de sa réunion la plus proche (tous les 2 mois environ).

7 Accès aux services du SDESM

Une fois l'adhésion validée, la collectivité peut pleinement bénéficier des services et accompagnements proposés par le SDESM. Elle devra verser une contribution budgétaire annuelle, dont le montant est déterminé chaque année par délibération du comité syndical.

5 Acceptation par les membres du SDESM

Les membres du SDESM disposent de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion. Passé ce délai, l'absence de réponse vaut acceptation.

6 Validation préfectorale

La Préfecture de Seine-et-Marne entérine l'adhésion par arrêté préfectoral (généralement dans un délai d'un mois après la fin de la consultation des membres).

BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT ?

Le SDESM se tient à votre disposition pour toute information complémentaire et pour vous fournir les documents nécessaires à votre adhésion.

Pour plus d'informations, contactez-nous par mail à accueil@sdesm.fr ou via notre site www.sdesm.fr



Composition du comité syndical

Le comité syndical du SDESM est l'instance délibérative qui vote les principales décisions et détermine la politique à mener auprès des collectivités adhérentes. Les membres du comité syndical du SDESM sont renouvelés après les élections municipales et communautaires.

Le comité syndical est composé de deux collèges :

PREMIER COLLÈGE

Il est composé des délégués des communes désignés par les comités de territoire. Selon les statuts du SDESM, chaque commune désigne deux délégués titulaires et un délégué suppléant. Ces délégués siègent dans les huit comités de territoire du SDESM. Ces huit comités de territoire, qui constituent le premier collège électoral du SDESM, procèdent à l'élection des délégués syndicaux qui siègent au sein du comité syndical du SDESM.

DEUXIÈME COLLÈGE

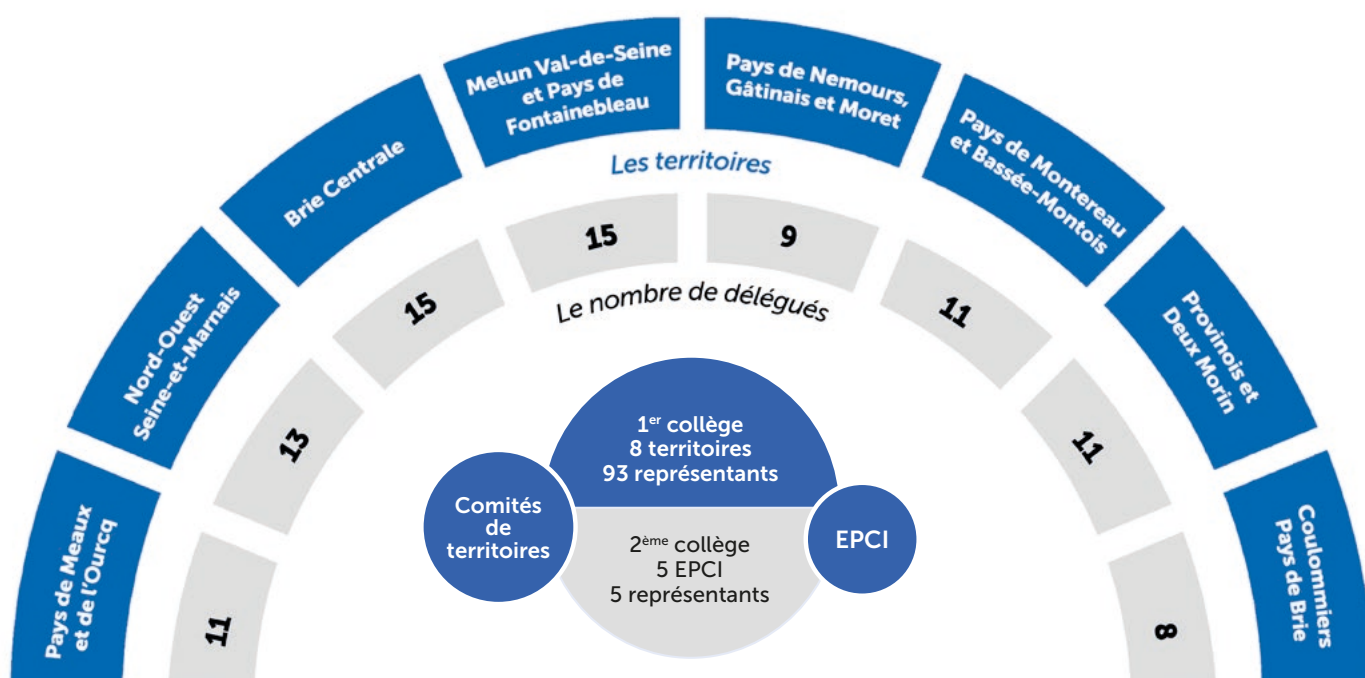
Il est composé des délégués des EPCI à fiscalité propre adhérents au SDESM (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing et Communauté de Communes de la Brie Nangissienne). Selon les statuts du SDESM, chaque EPCI adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le délégué qui siège au comité syndical du SDESM représente l'EPCI et ses communes adhérentes.

LE BUREAU SYNDICAL

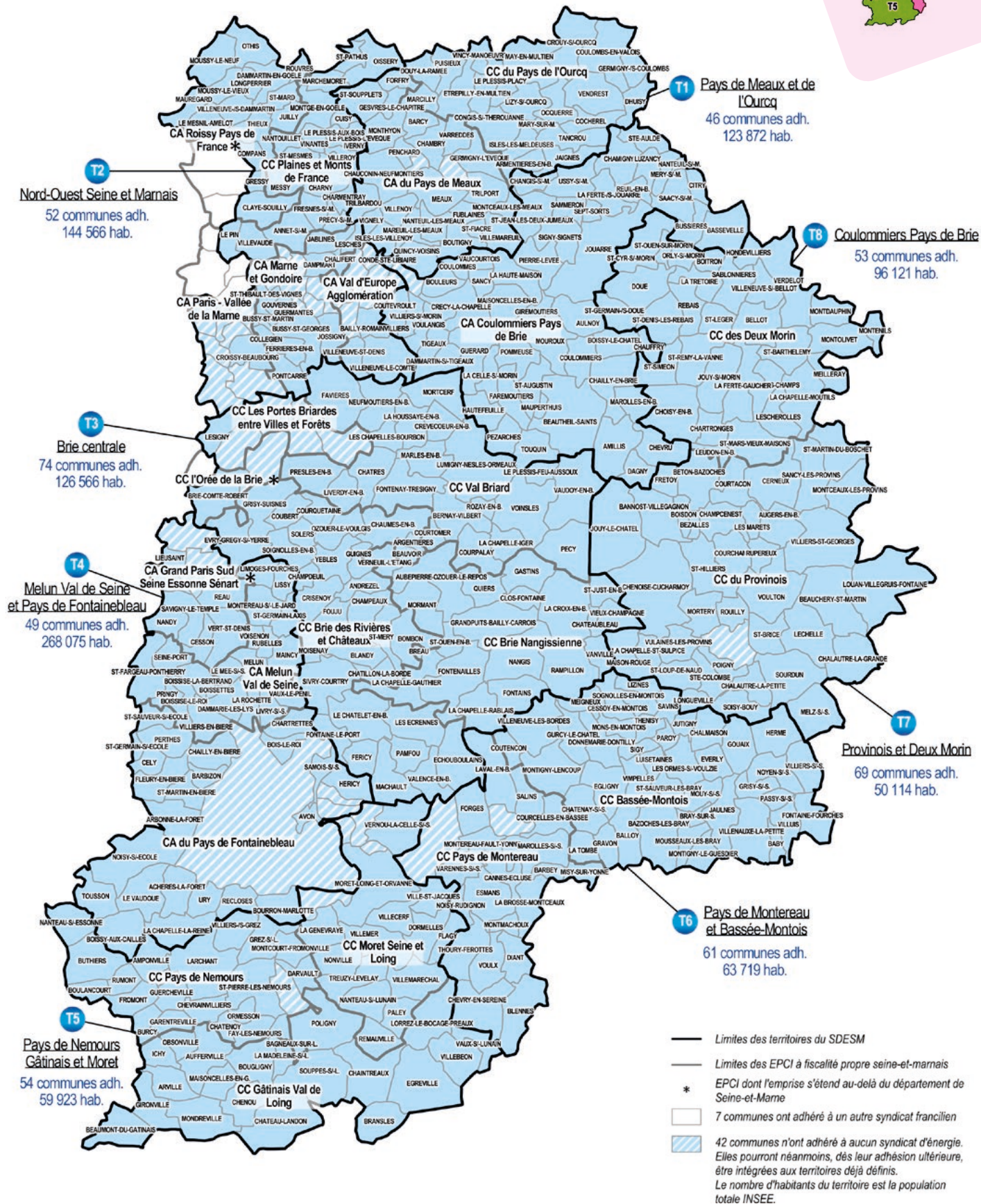
Le comité syndical élit parmi ses délégués un bureau composé d'un président, de vice-présidents et d'assesseurs. Ce bureau est l'organe exécutif du syndicat.

Comité syndical
98 membres

Bureau syndical
1 président + vice-présidents + assesseurs



Organisation territoriale

Territoires
SDESM

Les membres du bureau syndical



Pierre YVROUD
Président

VICE-PRÉSIDENTS



XXXXXXXXXX
1^{er} vice-président
Chargé des relations avec les 8 territoires
et les syndicats d'énergie d'Ile-de-France



XXXXXXXXXX
4^{ème} vice-président
Chargé du suivi du contrôle des
concessionnaires Enedis et GRDF
et du contrôle de la TICFE



XXXXXXXXXX
7^{ème} vice-président
Chargé de la mobilité électrique et du
développement des carburants propres



XXXXXXXXXX
10^{ème} vice-présidente
Chargée du développement des technologies
innovantes de gaz et d'électricité renouvelables



XXXXXXXXXX
13^{ème} vice-président
Chargé de l'efficacité énergétique des bâtiments
publics et du Conseil en Énergie Partagé



XXXXXXXXXX
2^{ème} vice-président
Chargé du suivi des PCAET
et du développement de l'hydrogène décarboné



XXXXXXXXXX
5^{ème} vice-présidente
Chargée des relations avec la FNCCR
et les acteurs institutionnels de l'énergie



XXXXXXXXXX
8^{ème} vice-président
Chargé des relations avec les opérateurs
de communications électroniques et du
développement des réseaux de chaleur et de
froid



XXXXXXXXXX
11^{ème} vice-présidente
Chargée des relations avec les usagers et du
développement d'un comité consultatif de la
transition écologique



XXXXXXXXXX
3^{ème} vice-président
Chargé du suivi des travaux
sur le réseau électrique basse tension



XXXXXXXXXX
6^{ème} vice-président
Chargé de l'éclairage public et du
développement de la Smart City



XXXXXXXXXX
9^{ème} vice-président
Chargé du SIG
et de la stratégie Open Data



XXXXXXXXXX
12^{ème} vice-présidente
Chargée de la commande publique durable

ASSESEURS



XXXXXXXXXX
1^{er} assesseur



XXXXXXXXXX
2^{ème} assesseur



XXXXXXXXXX
3^{ème} assesseur

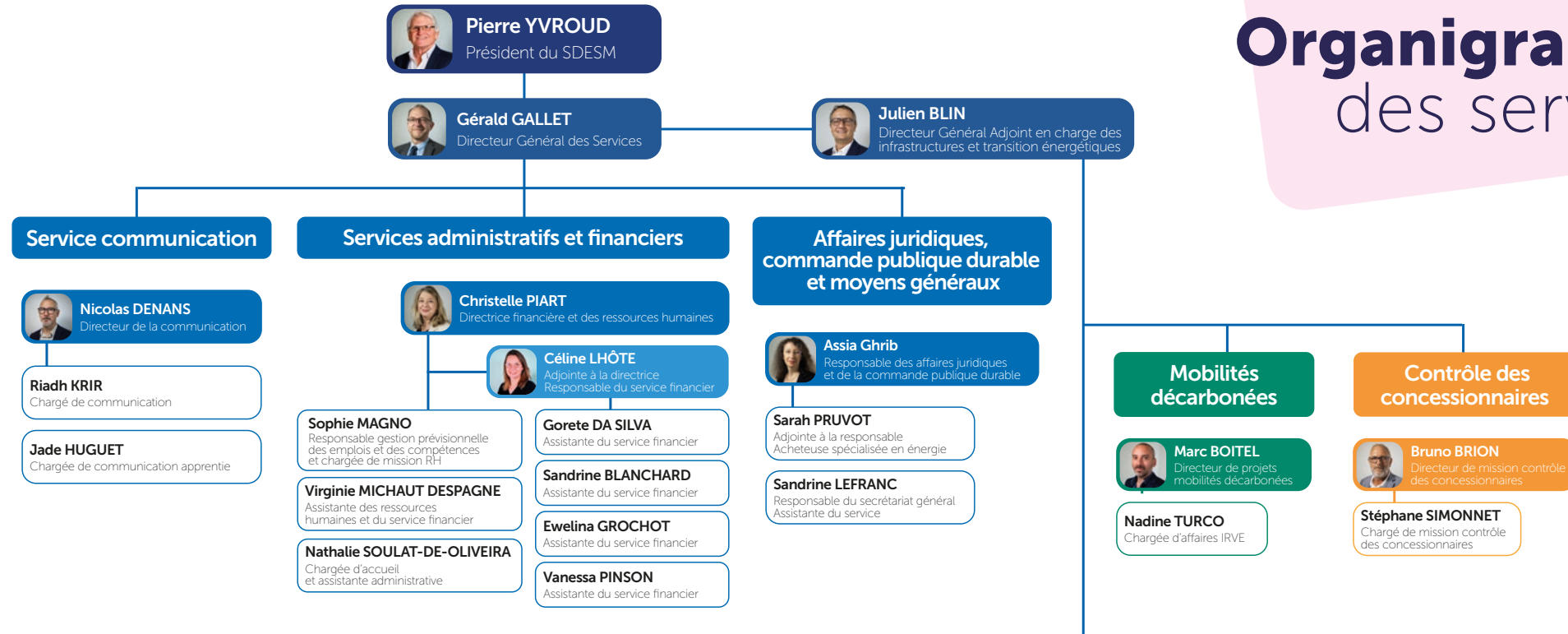


XXXXXXXXXX
4^{ème} assesseur

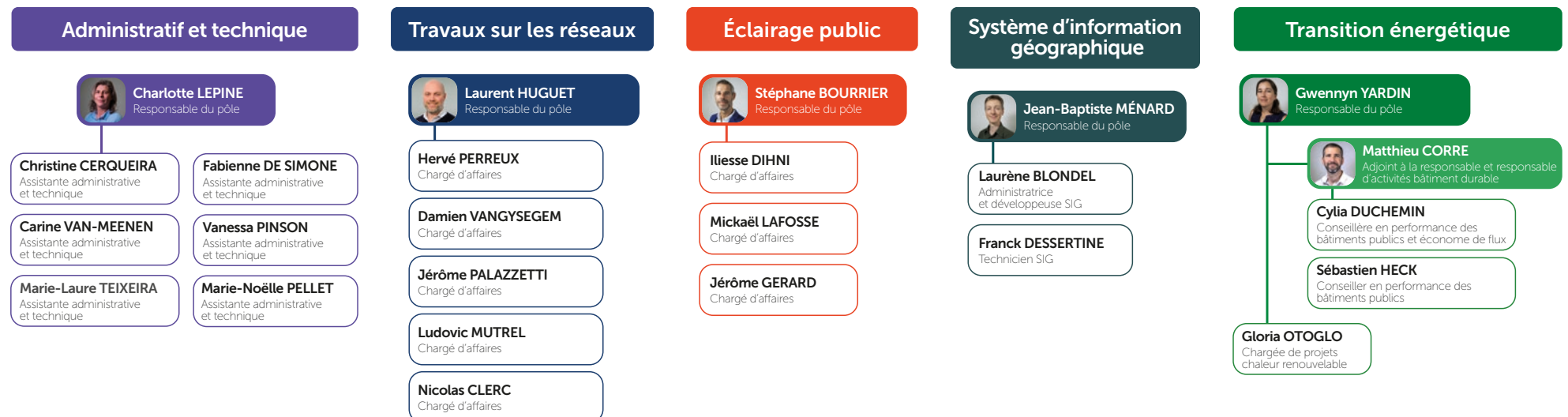


XXXXXXXXXX
5^{ème} assesseur

Organigramme des services



Pôles infrastructures et transition énergétique



Les travaux sur réseaux

La dissimulation des réseaux

À QUOI ÇA SERT ?

La dissimulation coordonnée des réseaux participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Elle contribue à l'embellissement de l'environnement urbain, tout en renforçant et en renouvelant les infrastructures électriques. Elle améliore la sécurisation des usagers sur la voie publique ainsi que la résilience des réseaux (protection contre le vandalisme et les aléas climatiques).

L'ACCOMPAGNEMENT DU SDESM

Le SDESM, à la demande des collectivités, conseille sur la définition des besoins, assure la conduite de projet et la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation de tous les réseaux secs : les réseaux HTA et BT pour l'électricité, l'éclairage public avec les lanternes sur poteau béton remplacées par un mobilier adapté, économe et performant, les télécommunications (cuivre et fibre optique), ainsi que les infrastructures de vidéoprotection.

LES DÉMARCHES ET PROCÉDURES

Par le biais d'un formulaire disponible sur notre site internet, le SDESM recense les besoins de travaux auprès des collectivités adhérentes à partir de novembre de l'année N-2. Les collectivités ont alors jusqu'en mars de l'année N-1 pour se positionner. Une fois l'étude de faisabilité gratuite validée, les travaux sont lancés en année N.

Les raccordements

À QUOI ÇA SERT ?

Le raccordement (pouvant être constitué d'un renforcement, d'une extension et d'un branchement) permet de raccorder un tiers au réseau de distribution publique d'électricité. La partie extension conduite par le SDESM consiste alors à raccorder ce tiers jusqu'au droit de la ou des parcelles à desservir, en créant une nouvelle ligne électrique en aérien ou en souterrain.

L'ACCOMPAGNEMENT DU SDESM

Le SDESM peut, sous certaines conditions, participer au coût et assurer pour ses collectivités adhérentes, la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant des travaux d'extension pour le raccordement de nouveaux bâtiments publics au réseau public d'électricité.





LES DÉMARCHES ET PROCÉDURES

La collectivité adhérente sollicite directement le SDESM pour l'accompagner dans son projet de raccordement. Après accord d'Enedis, le SDESM organise une visite sur site en présence de la collectivité et du concessionnaire. Le SDESM lance le marché subséquent, valide les études d'exécution, suit les travaux jusqu'à la réception de l'opération et valide le métré contradictoire.

Les renforcements

À QUOI ÇA SERT ?

Les opérations de renforcement consistent à améliorer le réseau de distribution électrique afin que la qualité du courant fourni aux abonnés soit satisfaisante. Elle doit être conforme aux prescriptions du législateur et au cahier des charges de la concession. Ces opérations consistent à redimensionner le réseau (transformateurs, câbles, etc.) en fonction des besoins et de la demande en électricité des usagers du secteur concerné.

L'ACCOMPAGNEMENT DU SDESM

Ces opérations sont prises en charge financièrement par le SDESM qui étudie et réalise les travaux.

LES DÉMARCHES ET PROCÉDURES

Le SDESM accompagne la collectivité pour la préparation et le lancement du projet.

La démolition de poste tour

À QUOI ÇA SERT ?

Il s'agit de supprimer des postes d'anciennes générations peu fiables, très massifs et disgracieux, par des postes équivalents en termes de puissance, beaucoup plus discrets et plus performants.

L'ACCOMPAGNEMENT DU SDESM

Ces opérations, à l'initiative du SDESM, sont étudiées au cas par cas et sont prises en charge techniquement et financièrement par le SDESM.

LES DÉMARCHES ET PROCÉDURES

En cas de demande de la collectivité via le formulaire, le SDESM pourra intégrer l'opération dans un programme travaux, sous réserve de l'enveloppe budgétaire disponible et des priorités techniques.



Laurent
HUGUET
Responsable de pôle
technique@sdesm.fr



L'éclairage public

La rénovation de l'éclairage public

À QUOI ÇA SERT ?

Investir dans des équipements d'éclairage performants à LED présente de multiples avantages pour les communes :

- **Des économies énergétiques et financières significatives.** En France, l'éclairage public représente en moyenne 40 % de la consommation d'électricité des collectivités territoriales. Un parc d'éclairage vieillissant coûte cher : plus de 25 % des installations ont plus de 25 ans !
- **Une réduction des émissions de gaz à effet de serre** et des nuisances lumineuses qui affectent la biodiversité nocturne.
- **Une meilleure gestion du patrimoine lumineux** grâce à des outils et applications de programmation.

L'ACCOMPAGNEMENT DU SDESM

Le SDESM est là pour vous soutenir :

- Travaux neufs, mise en conformité, rénovation, éclairage intelligent, mâts solaires autonomes, mise en valeur des bâtiments communaux et éclairage sportif : le SDESM vous offre un soutien technique et financier pour gérer votre patrimoine de manière performante.
- Gestion simplifiée de vos parcs d'éclairage : nous proposons un marché de travaux de maintenance, de performance énergétique et d'exploitation des réseaux d'éclairage extérieur, avec une gestion assistée par ordinateur (GMAO) pour faciliter la maintenance au quotidien.
- Solutions sur mesure : nous mettons notre expertise à votre disposition pour vous aider à réaliser des économies et à améliorer la performance énergétique, que ce soit par la réduction de puissance, l'utilisation de la technologie solaire, des équipements communicants, ou l'ajustement des abonnements électriques des armoires de commande. Nous sommes également là pour vous accompagner dans vos projets de coupure de nuit ou pour vous aider à trouver des alternatives à l'extinction nocturne.





LES DÉMARCHES ET PROCÉDURES

Les communes peuvent déléguer la maîtrise d'ouvrage au SDESM pour estimer le coût des travaux, organiser la consultation des entreprises, réaliser la passation des marchés, contrôler l'exécution des travaux et assurer le suivi financier de l'opération.

En cas de délégation, la demande de travaux doit être effectuée l'année N-1. Cette délégation est gratuite pour toutes les communes adhérentes.

Les communes qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux, peuvent déposer un dossier de subvention avant le 30 septembre de chaque année pour les travaux à réaliser en année N+1.



Le SDESM soutient les communes éco-responsables en offrant des aides financières conditionnées au respect de notre charte de l'éclairage public.



Stéphane
BOURRIER

Responsable de pôle
technique@sdesm.fr

Le contrôle des concessionnaires

Le contrôle du concessionnaire électrique et le contrôle au quotidien

À QUOI ÇA SERT ?

Le SDESM, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité, doit assurer le contrôle du concessionnaire Enedis pour les réseaux HTA (haute tension aérienne) et BT (basse tension). Le syndicat veille ainsi à la bonne application du cahier des charges du contrat signé avec le concessionnaire et assure un contrôle au quotidien.

L'ACCOMPAGNEMENT DU SDESM

Chaque année, le SDESM réalise un rapport de contrôle de la concession, qui intègre : les ouvrages de la concession (le réseau de distribution publique, les réseaux fragiles, les postes de transformation), les relations avec les usagers, les travaux menés sur la concession, la qualité de la fourniture et les données comptables et financières.

Tout au long du contrat de concession, le SDESM surveille également l'entretien et le renouvellement des ouvrages et traite toutes les demandes d'interventions relayées par ses communes membres. Cela concerne notamment :

L'entretien et le renouvellement du réseau électrique :

- Problèmes liés à l'état des supports.
- Élagage.
- Supports et matériels des réseaux basse tension accidentés par des tiers (coffrets, réseaux).
- Problèmes liés aux câbles sur les remontées aéro-souterraines.
- Sécurité des accès aux postes de transformation.

La qualité de l'électricité :

- Variation de tension.
- Coupures et microcoupures.
- Compteurs Linky.

Les enregistreurs de tension

À QUOI ÇA SERT ?

La pose d'enregistreur de tension électrique sert à évaluer la qualité de la fourniture d'électricité délivrée aux usagers. En mesurant les variations de tension sur une période donnée, ces appareils peuvent détecter des problèmes telles que les coupures, les microcoupures, les surtensions et les sous-tensions.

L'ACCOMPAGNEMENT DU SDESM

Les campagnes de pose d'enregistreurs de tension électrique s'organisent en collaboration étroite avec les collectivités. Le SDESM prend en charge l'intégralité du coût de cette prestation et assure la logistique. En cas de défaut avéré, le SDESM remonte l'information à Enedis qui prendra les mesures correctives appropriées ou signalera au SDESM la nécessité de travaux de renforcement.





La rénovation de poste

À QUOI ÇA SERT ?

Ces opérations consistent à rénover les parties extérieures des postes (toitures, murs, peintures, etc.), hors équipements électriques présents à l'intérieur.

L'ACCOMPAGNEMENT DU SDESM

À la demande des communes, le SDESM réalise et prend en charge la rénovation de poste de type cabine basse, dans la limite de deux postes par année et par commune.

Le contrôle du concessionnaire gaz et le contrôle au quotidien

À QUOI ÇA SERT ?

Depuis 2016, le SDESM exerce un contrôle du concessionnaire GRDF. Comme pour l'électricité, l'objectif est d'assurer un service public de qualité pour tous les usagers. Le syndicat veille donc à la bonne application des clauses du contrat de concession et à leurs évolutions, tout en assurant un contrôle au quotidien qui permet d'apprécier la qualité et la continuité du service public de la distribution.

L'ACCOMPAGNEMENT DU SDESM

Pour toutes les communes ayant transféré la compétence d'AODG (Autorité Organisatrice du service public de Distribution de Gaz), le SDESM produit un rapport annuel de contrôle qui comprend : l'inventaire technique des ouvrages concédés, les travaux sur le réseau, la surveillance et la maintenance des ouvrages, les injections et la qualité du gaz, les relations avec les usagers, ainsi que les aspects comptables et financiers. Sur la durée du contrat de concession, le SDESM assure, comme pour l'électricité, un contrôle quotidien et continu pour garantir la sécurité et l'amélioration de la qualité du service rendu.

Enfin, le syndicat se propose d'être l'interface technique en cas d'incidents entre le concessionnaire GRDF et les communes. Le syndicat traite alors toutes les demandes d'interventions des communes. Ces réclamations portent essentiellement sur des questions techniques sur le réseau ou des émergences de ce dernier (exemple : coffre de branchement).

En cas de fuite et de coupure de gaz ou pour tout événement urgent, le SDESM ne pourra se substituer à GRDF. **Le concessionnaire reste l'interlocuteur principal avec son service d'urgence sécurité gaz : 0800 47 33 33.**



Bruno
BRION

Directeur de mission
controleduconcessionnaire@sdesm.fr





Le Système d'Information Géographique (SIG)

Le SDESM met à disposition de ses adhérents et de ses partenaires un portail en ligne permettant aux élus et aux agents des communes la consultation et la visualisation de données géographiques inédites et en nombre important.

Le portail ArcOpole Pro

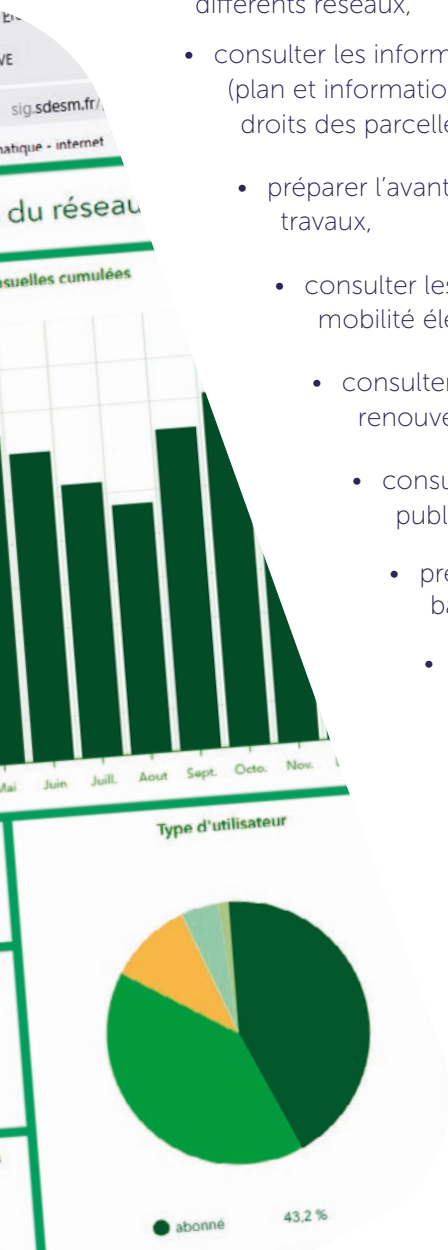
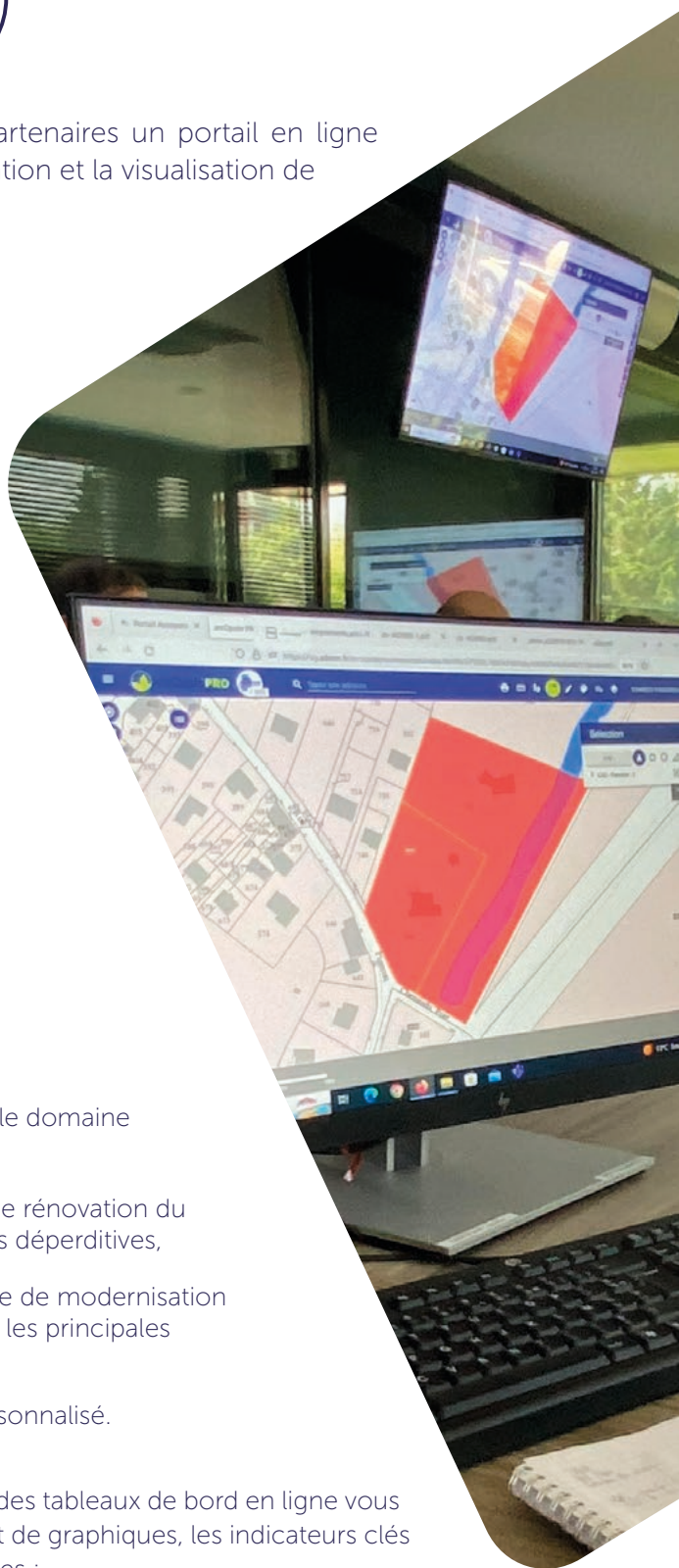
À QUOI ÇA SERT ?

Notre portail SIG, ArcOpole Pro, vous permet notamment de :

- consulter le plan et les caractères techniques de différents réseaux,
- consulter les informations cadastrales complètes (plan et informations fiscales associées aux ayants-droits des parcelles),
- préparer l'avant-projet sommaire d'une opération de travaux,
- consulter les besoins et les projets en matière de mobilité électrique,
- consulter les gisements d'énergies naturelles renouvelables ou de récupération (EnR&R),
- consulter les données topographiques sur le domaine public,
- préparer efficacement un programme de rénovation du bâti en localisant les principales toitures déperditives,
- préparer efficacement un programme de modernisation de l'éclairage extérieur en localisant les principales nuisances lumineuses,
- dessiner et imprimer un plan personnalisé.

En complément d'ArcOpole Pro, des tableaux de bord en ligne vous donnent, sous forme de cartes et de graphiques, les indicateurs clés de l'exercice de vos compétences :

- Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) et usage des bornes Ecocharge77.
- Éclairage public, travaux et maintenance.

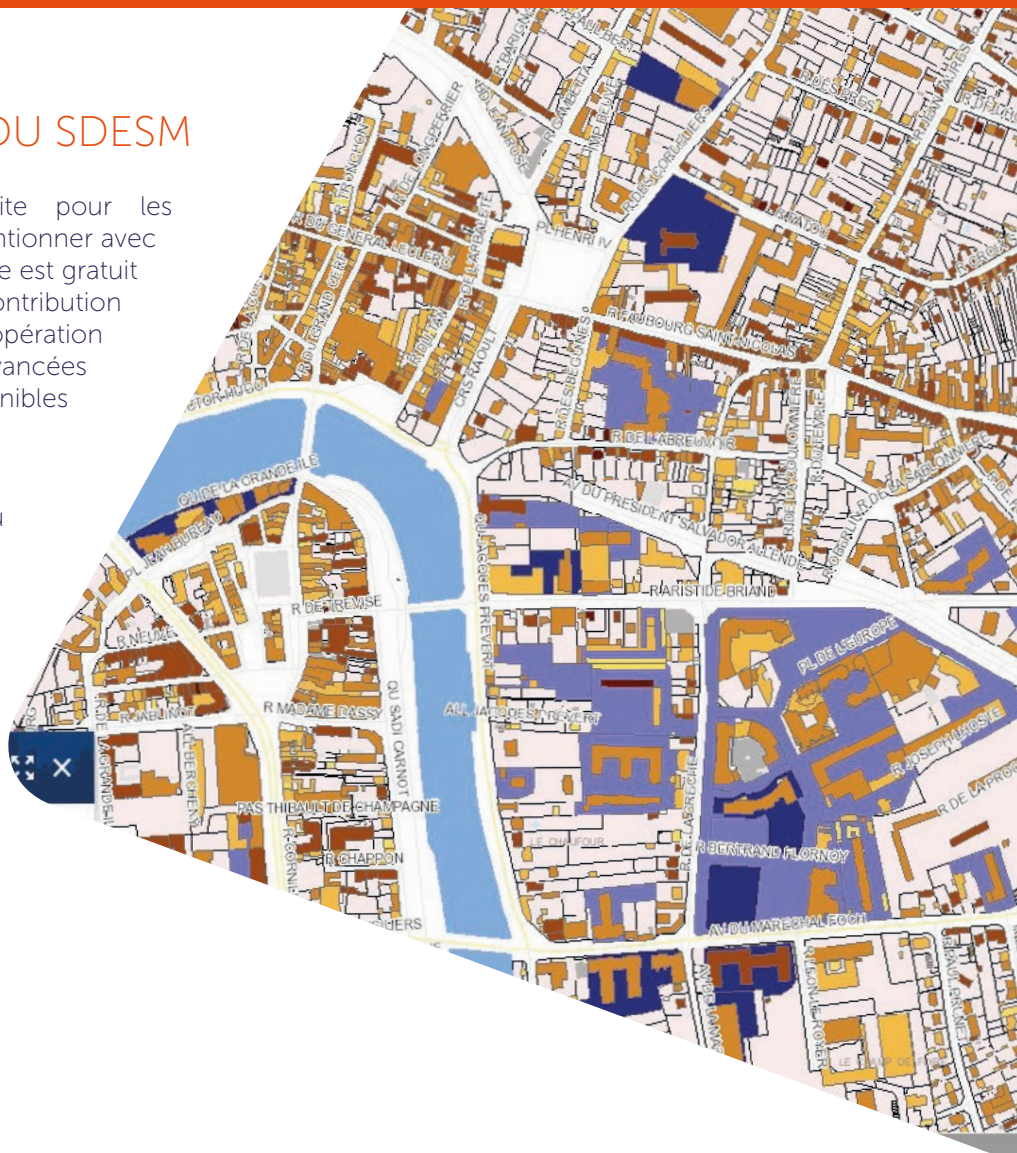
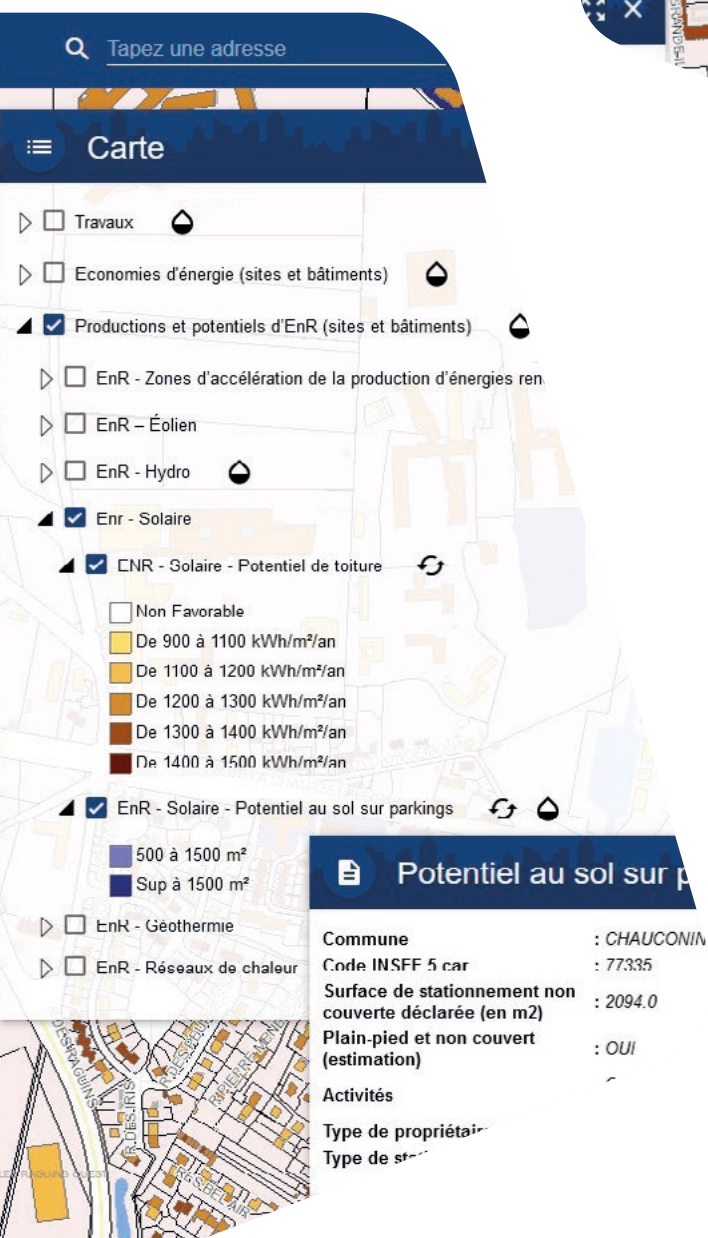




L'ACCOMPAGNEMENT DU SDESM

L'utilisation du portail SIG nécessite pour les communes qui le souhaitent de conventionner avec le SDESM. L'accès aux fonctions de base est gratuit pour les communes et soumis à contribution pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Certaines fonctions avancées supplémentaires sont quant à elles disponibles moyennant une redevance annuelle.

Le SDESM apporte aux utilisateurs du portail une assistance par téléphone et par courriel et propose régulièrement des tutoriels vidéos sur YouTube et des webinaires.



LES DÉMARCHES ET PROCÉDURES

Obtenez gratuitement un accès au portail SIG ArcOpole Pro en effectuant une demande auprès du service et en signant la convention cadre.



Jean-Baptiste
MÉNARD
Responsable de pôle
sig@sdesm.fr

la transition énergétique

La transition énergétique des territoires repose sur l'activation des leviers de réduction des consommations d'énergie : la sobriété, qui vise à réduire le gaspillage par des efforts collectifs, proportionnés et raisonnables, et l'efficacité énergétique, qui consiste à utiliser moins d'énergie pour un même résultat ou à produire davantage avec une même quantité d'énergie. Elle implique également le développement des productions locales d'énergies renouvelables afin d'accroître l'autonomie énergétique des territoires.

La performance énergétique des bâtiments publics

À QUOI ÇA SERT ?

En Île-de-France, le chauffage représente 44 % de la consommation d'énergie du secteur tertiaire. Si des efforts ont été entrepris depuis plusieurs années pour supprimer le recours aux énergies fossiles et diminuer la consommation énergétique des bâtiments tertiaires (en particulier du fait des évolutions réglementaires successives), des marges de manœuvre importantes subsistent dans ce domaine, notamment pour les bâtiments publics.

L'ACCOMPAGNEMENT DU SDESM

Le SDESM propose un service de Conseil en performance énergétique des bâtiments publics. Ce service, soumis à cotisation spécifique, permet la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments et l'identification de solutions d'économies d'énergie efficaces, allant des simples écogestes à la suppression de chaudière fioul, voire à la mise en place de projets d'énergies renouvelables.

Les conseillers s'assurent en outre que les collectivités accompagnées sont au fait de leurs obligations réglementaires (décret Tertiaire / déclaration OPERAT ; décret BACS) et peuvent les appuyer dans les démarches associées.

L'objectif étant la réalisation des travaux de rénovation énergétique, les conseillers accompagnent également les collectivités sur l'obtention des subventions de toutes origines (DSIL / DETR, CEE, Région...) pour sécuriser et optimiser les projets.



Gwennyn
YARDIN

Responsable de pôle
energie@sdesm.fr

Les énergies renouvelables

À QUOI ÇA SERT ?

La Seine-et-Marne consomme chaque année 26,79 TWh d'énergies mais n'en produit « que » 4,65 TWh, soit un taux d'autonomie énergétique d'environ 17%. Autrement dit, la Seine-et-Marne dépend pour 83% d'apports énergétiques extérieurs. Face à ce constat, chaque collectivité a la faculté d'agir en développant les énergies renouvelables sur son territoire, que ce soit pour produire de l'électricité, de la chaleur ou de la fraîcheur.

En investissant dans les énergies renouvelables locales, les collectivités limitent leur impact sur le changement climatique et peuvent mieux maîtriser le coût des énergies. Mutualisation par la création d'un réseau de chaleur, opération photovoltaïque en autoconsommation collective, projet de territoire avec les citoyens... diverses formes de projets existent et sont adaptées aux collectivités seine-et-marnaises.

L'ACCOMPAGNEMENT DU SDESM

Par transfert de compétence, le SDESM peut exercer pour le compte de la collectivité les compétences relatives :

- aux études, aux travaux et à l'exploitation de toute installation de production d'énergie à partir de source renouvelable.
- aux études, aux travaux et à l'exploitation de réseau de chaleur et de froid à partir de source renouvelable et de récupération.

Le Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) signé avec l'ADEME permet l'accompagnement et le financement des opérations de production d'énergies renouvelables thermiques et de récupération (EnR&R) sur toute la Seine-et-Marne : récupération de chaleur fatale, géothermie, solaire thermique, bois-énergie, et les réseaux de chaleur associés.

Le SDESM intervient aussi sur les pré-études de dimensionnement et d'opportunité économique pour les installations de panneaux solaires photovoltaïques. Que vous souhaitiez développer une centrale au sol, en toiture existante ou sur un bâtiment municipal ou communautaire à construire appartenant à la collectivité, n'hésitez pas à nous solliciter afin que nous puissions étudier l'opportunité technique et économique de votre projet.

Selon la taille de votre projet, la SEM SDESM Énergies pourra apporter son expertise complémentaire dans le portage de projet EnR.

Partenaire de la démarche CapMéthana77 pilotée par le Département de Seine-et-Marne, le SDESM contribue également à accompagner les territoires seine-et-marnais dans le développement de la méthanisation et autres projets de « gaz verts ».

LES DÉMARCHES ET PROCÉDURES

Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement du SDESM lié à l'efficacité énergétique et/ou à la production d'énergies renouvelables ?

Contactez-nous : energie@sdesm.fr



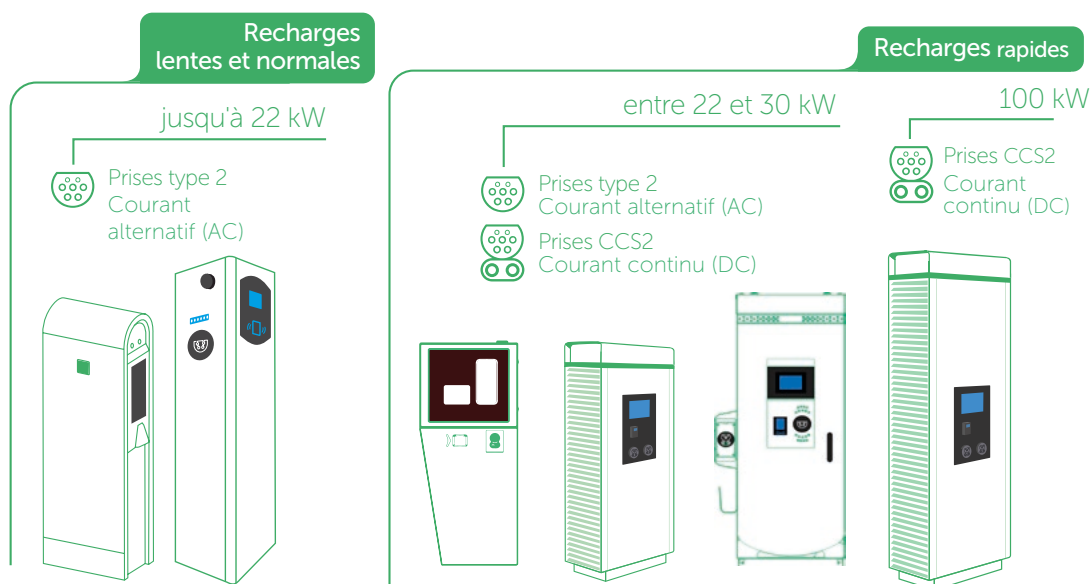
La mobilité électrique & Ecocharge77

Le SDESM favorise la mobilité décarbonée en Seine-et-Marne et gère le principal réseau de bornes de recharge publiques sur le département.

un réseau départemental

1^{er} réseau francilien déployé par un syndicat à l'échelle départementale, Ecocharge77 compte plus de 300 bornes réparties sur l'ensemble de la Seine-et-Marne à moins de 20 km de tout point du département, pour un total de plus de 600 points de charge.

LE SERVICE DE RECHARGE



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION DE BORNES PUBLIQUES DE RECHARGE ET D'EXPLOITATION / MAINTENANCE

Pour les communes qui souhaitent s'équiper en bornes de recharge publiques, le SDESM propose :

- **Un accompagnement technique** à la définition du cahier des charges et à l'identification des différentes aides disponibles pour financer l'investissement.
- **L'accès à sa centrale d'achat** pour l'acquisition de bornes de recharge offrant un catalogue de plusieurs bornes, dans des gammes de puissance allant de la charge lente (7 kW) à la charge rapide (> 50 kW).
- **Le transfert de la compétence IRVE** (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques) pour assurer la maintenance et l'exploitation des bornes.

Retrouvez toutes les informations sur notre réseau de bornes de recharge : <https://ecocharge77.fr>



Marc
BOITEL

Directeur des projets de
mobilités décarbonées
marc.boitel@sdesm.fr



Société d'Économie Mixte **SDESM Énergies**



Depuis 2017, la société d'économie mixte **SDESM Énergies**, créée à l'initiative du SDESM, accompagne le déploiement des énergies renouvelables dans le département.

La SEM est une Entreprise Public Locale dotée d'un actionnariat mixte public/privé. La part publique, à plus de 65 %, est portée par le SDESM alors que les actionnaires privés représentent ensemble 35 % des parts. Ils sont au nombre de trois : La Banque des Territoires et les deux SEM partenaires, SIPEnR et EnerCentre Val-de-Loire. Cette structure est ainsi plus adaptée pour se développer dans un secteur dominé par des acteurs privés.

CHAMPS D'ACTION

SDESM Énergies a été créée pour investir les champs de la production d'énergie d'origine renouvelable et de récupération ainsi que les stations d'avitaillement en GNV et BioGNV. La SEM peut donc travailler sur les énergies renouvelables électriques comme l'éolien, le photovoltaïque et l'hydroélectrique, ou le gaz renouvelable, comme la méthanisation et la chaleur renouvelable principalement autour des réseaux de chaleur.

MODALITÉ D'INTERVENTION

Au-delà de son périmètre d'action, les actionnaires de la SEM n'ont pas voulu fixer de limites dans les modalités d'intervention. Concrètement, la SEM peut donc intervenir aussi bien comme développeur, investisseur ou exploitant, à son initiative ou sur sollicitation des collectivités.

SDESM Énergies est à l'écoute de toutes sollicitations pour étudier l'implantation d'une station GNV, l'installation de panneaux solaires, la participation à un projet de méthanisation ou de réseau de chaleur.

QUELQUES RÉALISATIONS

Depuis 2017, SDESM Énergies est déjà intervenu sur plusieurs projets et développe ou exploite plusieurs centrales photovoltaïques pour son compte ou celui de tiers.

En 2026, elle a notamment mis en service un site de 13,45 MWc à Boissise-la-Bertrand, concrétisant un projet d'énergie renouvelable d'envergure associant production locale et participation citoyenne.



Site internet : sdesm-energies.fr



**Gauthier
VENEL**

Chargé d'études photovoltaïques
gauthier.venel@sdesm-energies.fr



**Philippe
HUMBRECHT**

Directeur du Développement des EnR
philippe.humbrecht@sdesm-energies.fr



**Olivier
GOBAUT**

Directeur général
olivier.gobaut@sdesm-energies.fr



Le groupement d'achat d'énergies

La suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz et leur limitation pour l'électricité oblige les collectivités territoriales à passer un marché public afin de se fournir en électricité et en gaz.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, qui disposent de plus de 9 agents et de 2M€ de budget ne sont plus éligibles au tarif réglementé et doivent obligatoirement passer un marché public afin de se fournir en électricité.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales doivent passer par un marché public pour se fournir en gaz et ce, sans critère de distinction.

En proposant un groupement d'achat d'énergies aux communes adhérentes et non-adhérentes de Seine-et-Marne, le SDESM offre la possibilité de s'affranchir de la procédure de marché public en la confiant au syndicat.

À QUOI ÇA SERT ?

Le SDESM apporte son expertise et ses ressources pour structurer les besoins et sécuriser techniquement et juridiquement les procédures. Le SDESM, en tant que coordonnateur du groupement, définit les procédures et gère la mise en concurrence. Intégrer le groupement, c'est :

- Profiter de l'expertise du SDESM sur ces marchés,
- Mutualiser les coûts de procédure de passation des marchés,
- Être attractif pour les fournisseurs au travers d'un volume important d'achat,
- Bénéficier de prestations et services annexes,
- Maîtriser les dépenses grâce à une ingénierie d'achat à long terme, pour une visibilité maximale dans un contexte international extrêmement incertain, avec des prix volatiles.

QUI PEUT ADHÉRER AU GROUPEMENT ?

Toute personne morale publique située en Seine-et-Marne :

- Intercommunalités
- Communes
- Syndicats mixtes
- Établissements de santé, d'enseignement, sociaux (CCAS...)
- Opérateurs de mission d'intérêt général (SEM, OPH...) et services de l'État.

DES FRAIS DE PARTICIPATION MODÉRÉS ET TRANSPARENTS

Afin de couvrir ses coûts de coordination, le SDESM facture aux adhérents des frais de fonctionnement annuels. Pour les marchés actuellement en cours d'exécution, le système de calcul engage chacun à payer au regard de sa consommation et de son patrimoine.

LES DÉMARCHES ET PROCÉDURES

Pour rejoindre le groupement d'achat d'énergies ou obtenir davantage de renseignements, contactez-nous à l'adresse suivante : achat.energie@sdesm.fr.

Assia
GHRIB

Responsable des affaires juridiques
et de la commande publique durable





Les centrales d'achat

En proposant des centrales d'achat à ses collectivités adhérentes, le SDESM mutualise les besoins et les volumes d'achats à l'échelle départementale pour garantir des prix bas et une sécurité juridique. Un service clé en main qui libère les élus des contraintes techniques et des prévisions budgétaires.

À QUOI ÇA SERT ?

Le SDESM apporte son expertise et ses ressources pour structurer les besoins et sécuriser techniquement et juridiquement les procédures, ainsi que pour garantir la sélection de prestataires qualifiés.

- **Optimisation financière** : en regroupant les volumes d'achats de plusieurs collectivités de Seine-et-Marne, nous obtenons des tarifs bien inférieurs à ceux qu'une commune pourrait négocier seule.
- **Sécurité juridique** : Le SDESM prend à sa charge la procédure de passation des marchés publics. Vous êtes ainsi protégé contre les risques de contentieux liés à la mise en concurrence.
- **Garantie de la qualité** des prestataires, notamment via leurs qualifications et certifications (RGE, OPQIBI, etc.).

LES THÉMATIQUES COUVERTES

1. Maîtrise de la demande en énergie dans les bâtiments publics.
2. Études photovoltaïques et montages d'opérations en autoconsommation collective.
3. Levés topographiques : détection et géoréférencement des réseaux et levé de fond de plan.

QUI PEUT ADHÉRER À UNE CENTRALE D'ACHAT ?

Les collectivités adhérentes au SDESM.

LES DÉMARCHES ET PROCÉDURES

Pour rejoindre les centrales d'achat ou obtenir davantage de renseignements, contactez-nous à l'adresse suivante : achat.energie@sdesm.fr.



Assia
GHRIB

Responsable des affaires juridiques
et de la commande publique durable



Aides et participations **financières**

Le SDESM accompagne les communes dans leurs projets d'enfouissement, d'extension des réseaux et d'éclairage public à travers diverses aides financières.

ÉLECTRIFICATION & ENFOUISSEMENT

EXTENSION DES RÉSEAUX

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Plus d'informations
en scannant ce QR code





Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne

1, Rue Claude Bernard, 77000 La Rochette - Tél : 01 64 79 74 75
Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux et sur sdesm.fr